

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-47

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

**COMMUNES DE MONCLAR DE QUERCY, SAINT AMANS DU PECH,
SAINT NAUPHARY ET SAINT VINCENT D'AUTEJAC.**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé à la précédente Commission Permanente	49 516 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	20 789 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	70 305 €
Disponible	329 695 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 20 789 € :

demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ST AMANS DU PECH Rénovation de la toiture de la salle des fêtes SUMR/ACO00627	4 399 €	4 399 €	-	45%	<u>1 979 €</u>

2^{ÈMES} TRANCHES

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) MONCLAR DE QUERCY Agrandissement de la salle polyvalente « Ciné-Monclar » SUMR/ACO00629	38 500 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27 août 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				
3) ST NAUPHARY Extension de la salle des fêtes SUMR/ACO00642	108 372 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16 avril 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				
4) ST NAUPHARY Création d'une salle des associations à la salle des fêtes SUMR/ACO00647	38 000 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 juin 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				
5) ST VINCENT D'AUTEJAC Création d'une salle des associations (ancien préau adossé à la salle des fêtes) SUMR/ACO00577	136 800 €	19 000 €	45%	<u>8 550 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 juin 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

TOTAL.....20 789 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,